

Entrée en vigueur – Règlement 2024-873

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2024-873 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-01, SP-SGL, SP-02 et SP-Des Bouleaux ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 mars 2024 pour un emprunt de 300 000 \$.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 3 avril 2024
(G-2024.15)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière